

ANNEXE

TABLEAU DE ROUTES

SECTION II

La route ci-après peut être exploitée par l'entreprise de transport aérien désignée par le Gouvernement du Canada:

Route convenue

<u>Points de départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Destination à la Barbade</u>	<u>Points au-delà</u>
Tout point ou points au Canada	3 points à choisir entre les Bermudes, Antigua, Port-au-Prince, Kingston et Montego Bay	Bridgetown	3 points à choisir entre Port of Spain, Aruba Curaçao et tout point ou points en Amérique du Sud

Services convenus

1. Tout point intermédiaire ou au-delà peut être omis sur tout vol. Les points peuvent être desservis dans n'importe quel ordre à la condition que les services commencent ou se terminent au Canada.
2. Les points intermédiaires et au-delà choisis par le Canada pourront être changés tous les six mois moyennant un préavis de soixante jours aux autorités aéronautiques de la Barbade.
3. Le trafic entre le Canada et la Barbade peut également se faire en combinaison avec le trafic d'un même vol desservant le Canada, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Sainte-Lucie, Tobago et la Grenade.